**Annexe – Exigences en matière de santé et de sécurité au travail**

**Veuillez noter que ce qui suit s’applique seulement aux édifices dans lesquels des employés de l’ARC travaillent présentement. Ceci ne s’applique pas aux édifices fermés.**

**Premiers soins et DEA**

***Secouristes en premiers soins :***

* S’il y a **6 employés ou plus dans le lieu de travail** à n’importe quel moment, il doit y avoir un secouriste en premiers soins sur place.
  + Il doit y en avoir un qui soit formé au minimum, idéalement deux afin de s’assurer qu’on soit couvert au cas où un secouriste devrait accompagner un employé à l’hôpital
* La liste des secouristes pour chaque lieu de travail est disponible dans la page [Apprenez à connaître vos coordonnateurs des premiers soins et des DEA pour le site de travail et vos secouristes en premiers soins et DEA](http://infozone/francais/r2732472/hlthsftndwllnss/swpsp/sop/frstdd-f.html).
* S’il y a plus d’un quart de travail, il doit y avoir un secouriste en premiers soins formé sur place **durant chacun de ces quarts de travail**

***Inspection des trousses de premiers soins :***

* Toutes les trousses de premiers soins dans l’endroit ou sur l’étage doivent être inspectées chaque mois
* Les secouristes en premiers soins doivent utiliser la [Liste de vérification pour l'inspection des trousses de premiers soins (PDF, 404 Ko)](http://infozone/francais/r2732472/ec-ce/ohs-sst/documents/frst_d_kt_nspctn_chcklst-f.pdf) pour l’inspection mensuelle

**Comités de santé et de sécurité (CSS) / représentants en matière de santé et de sécurité**

***La gestion doit déterminer s’il y a une représentation adéquate du CSS/RSS***

* S’il y a plus de 20 employés dans l’édifice :
  + et qu’il y ait un ou plusieurs membres du CSS représentant l’employeur et les employés sur place, le CSS continue de fonctionner comme à l’habitude
  + et qu’il n’y a pas de membres du CSS représentant l’employeur sur place, la gestion doit nommer un gestionnaire qui agira en tant que membre ponctuel du CSS
  + et qu’il n’y a pas de membres du CSS représentant les employés sur place, la gestion doit communiquer avec le syndicat local et lui demande d’identifier un employé qui sera un membre ponctuel du CSS
* S’il y a moins de 20 employés sur place pour la durée de l’urgence :
  + et qu’il n’y a pas de membres du CSS sur place, la gestion doit communiquer avec le syndicat local et lui demande d’identifier un employé qui sera un RSS ponctuel
* Sans égards aux situations mentionnés ci-haut, la gestion devrait communiquer avec leur [agent de SST régional](http://infozone/english/r2732472/ec-ce/ohs-sst/reg-ohs-advisors-e.asp) et les informer de la situation.

***Formation:***

* Tout membre de CSS et RSS ponctuel doivent suivre la formation en ligne immédiatement.

***Participation :***

* La gestion doit consulter le CSS/RSS si elle envisage de mettre en œuvre de nouvelles mesures correctives, préventives, des fermetures, des changements ou des modifications au lieu de travail.

***Réunions du CSS :***

* Bien que les réunions ordinaires du CSS peuvent-être annulées durant la situation d’urgence, il doit tout de même se réunir 9 fois avant la fin de l’année
* Si l’on décide, pour quelque raison que ce soit, que le CSS doit se rencontrer pour une réunion spéciale, le comité doit tout de même avoir le quorum
  + Le quorum est défini comme suit :
    - plus de la moitié des membres du CSS définis dans le mandat en plus des membres ponctuels
    - dont plus de la moitié sont des membres représentants les employés, et
    - dont au moins un membre représente la direction
  + Les membres qui ne sont pas dans le lieu de travail peuvent participer par téléphone de la maison

***Inspection des CSS/RSS :***

* Le CSS/RSS doit toujours compléter une inspection mensuelle d’une partie du lieu de travail.

***Une fois que le travail de l’ARC revient à la normale, après l’urgence du COVID-19 :***

* Les membres ponctuels devraient participer à la prochaine réunion du CSS et l’informer de tout ce qui s’est passé pendant la situation d’urgence
* Une fois la réunion terminée, les membres ponctuels ne sont plus membre du CSS officiellement. Si le CSS veut les garder en tant que membres, ils doivent revoir leur mandat et le modifier si nécessaire.

**Ergonomie**

* Les séances d’ajustement avec un coache en ergonomie sont suspendues
* Si des employés ont besoin d’aide pour ajuster leur poste de travail, ils devraient consulter [Ergonomie au bureau: Outil d’auto-ajustement](http://druid/dlp/crses-f.asp?course_code=FP1599-004).